

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY	X		M. Marc DUFLOT		
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT			M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
Ex SAINT AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD	X		M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET			M. Régis STEFANIAK	X	X
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER	X		M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY		Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE		
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT			M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUZE	M. Michel MARTY			M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER	X		M. Alain FEUILLET		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU		Mme Sophie BLANCHETON	M. Bernard GUILLEMOT		
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET			M. Michel VACHER		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 05 mars 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 29

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2 - Nbre total de pouvoirs : 2 :

- Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY à Mme Lysiane BOUGON-CELERIER
- M. Bernard NADEAU à Mme Sophie BLANCHETON

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL - Nbre de votants : 33

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative,
- M. AMBAUD Jean-Yves, Vice-Président de la CDC Lavalette Tude Dronne.

Ordre du jour

1^{ère} partie de la réunion : Débat d'orientation budgétaire

2^o partie de la réunion : Comité Syndical

- Délégation de fonction et de signature du Président et des Vice-Présidents,
- Taxes GEMAPI 2018,
- Délibération cadre pour l'acquisition de parcelles/réserves foncières pour la mise en conformité des ouvrages en liste 1 et 2,
- Convention de partenariat avec COSEA pour la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- Changement de grade de l'adjointe administrative territoriale du syndicat,
- Questions diverses.

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE. Le Président remercie les élus présents, ainsi que les personnes invitées présentes, dont M. Jean-Yves AMBAUD, Vice-Président à la CDC Lavalette Tude Dronne.

Débat d'orientation budgétaire

1^{ère} étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 27/03/18. Le document a été réalisé pour servir de base aux échanges du comité syndical. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le Président invite le Comité Syndical à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du BP 2018. L'assemblée prend acte de la présentation du DOB présentant le bilan de 2017 et les perspectives pour 2018.

*Après avoir entendu l'exposé du Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion. **Le Comité Syndical a donc pris acte de la présentation du DOB et des conclusions du rapport, annexés.***

Convention de partenariat avec COSEA pour la mise en place de mesures compensatoires sur le bassin versant de la Dronne aval

Il est présenté au Comité Syndical le projet de convention entre le Syndicat et la Direction de Projet Réalisation (DPR) de COSEA, qui s'inscrit dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux.

La DPR COSEA est le mandataire de COSEA et est chargée de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales prescrites réglementairement pour la construction de la LGV SEA, afin de compenser la destruction ou la dégradation d'habitats écologiques remarquables liées à la réalisation et à l'exploitation de la LGV SEA.

La Convention a pour objet d'établir un partenariat entre les Parties pour l'organisation de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le bassin versant de la Viveronne. Dans ce contexte, le syndicat se verra confier par DPR COSEA les missions suivantes, en lien avec les cours d'eau de son périmètre d'intervention et plus spécifiquement en matière d'hydromorphologie :

- Participer aux différentes réunions de coordination avec la Fédération de Pêche, les Services de l'Etat, l'AFB et DPR COSEA,
- Par site de compensation : assurer un rôle de conseil pour l'élaboration du diagnostic écologique établi par la Fédération de pêche 16 ; assurer la définition en amont du programme de l'élaboration du plan de restauration des cours d'eau à effectuer par DPR COSEA ; suivre le bon déroulement des travaux de restauration exécutés par les entreprises intervenant. Le syndicat pourra intervenir en tant que médiateur dans la phase de concertation avec les propriétaires.

Pour l'ensemble des points décrits ci-dessus, le syndicat sera rémunéré par DPR COSEA sur la base d'un montant forfaitaire estimé de 360€ / jours. Ce montant est un coût à la journée (8 h) par ETP soit une base de 45€/h, prenant en compte l'ensemble des coûts de la structure (charges de personnel et de fonctionnement associé). La Convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement des opérations prévues et au plus tard le **31/12/18 incluant la réalisation des travaux.**

*Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** : de conventionner avec la DPR COSEA, pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales prescrites réglementairement pour la construction de la LGV SEA, afin de compenser la destruction ou la dégradation d'habitats écologiques remarquables liées à la réalisation et à l'exploitation de la LGV SEA, sur le bassin versant de la Viveronne.*

Grille de répartition des charges des membres pour 2018

Le Président donne lecture de l'article 11, issu des nouveaux statuts du syndicat (arrêté Préfectoral du 19/10/2017) :

Article 11 : Clé de répartition : la contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit au prorata de la surface de bassin versant de la Dronne pour 1/2 de la population de chaque collectivité adhérente pour 1/2. La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie communale située dans le bassin versant de la Dronne. Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires, de toute nouvelle adhésion d'une collectivité au syndicat et nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le Président présente ensuite la grille répartition des charges, pour l'année 2018, avec les linéaires de cours d'eau mis à jour, ainsi que la population légale du dernier recensement (recensement JO 2017).

Année 2018	Dept	Populat* totale 2014 INSEE en vigueur au 01/01/17	% du territoire concerné par les BV Tude Dronne sur les Dept 16/17/33	Populat* (A) proratisé au % du territoire concerné par les BV Tude Dronne (dept 16/17/33)	Proportion de pop. (% A) communale par rapport à la pop. totale	Surface (B) communale en ha dans le Bassin versant Dronne dept 16/17/33	Proport* de surface (%B) communale par rapport à la surface totale	50 % population + 50% surface = (% A +% B)/2	Contribution s des EPCI pour 2018 = 200 000€ / (% A +% B)/2	Représentativité statutaire
CDC Lavalette Tude Dronne									114 327 €	37 titulaires et 37 suppléants
Aubeterre-sur-Dronne	16	403	100	403	1,59	238	0,36	0,98		
Bardenac	16	250	86,34	216	0,85	692	1,06	0,96		
Bazac	16	158	100,00	158	0,62	491	0,75	0,69		
Bellon	16	162	100,00	162	0,64	914	1,40	1,02		
Boisné la Tude (Commune nouvelle, fusion de 3 communes)	16	739	69,21	511	2,02	2441	3,74	2,88		
Bonnes	16	402	100,00	402	1,59	1475	2,26	1,92		
Bors	16	261	100,00	261	1,03	1615	2,47	1,75		
Brie-sous-Chalais	16	162	100,00	162	0,64	1038	1,59	1,11		
Chalais	16	1895	100,00	1895	7,48	1765	2,70	5,09		
Châtignac	16	192	88,87	171	0,67	868	1,33	1,00		
Courgeac	16	208	98,85	206	0,81	1831	2,80	1,81		
Courlac	16	55	100,00	55	0,22	661	1,01	0,61		
Curac	16	123	100,00	123	0,49	493	0,75	0,62		
Juignac	16	397	99,83	396	1,56	2416	3,70	2,63		
Laprade	16	238	100,00	238	0,94	1035	1,58	1,26		
Les Essards	16	200	100,00	200	0,79	905	1,39	1,09		
Médillac	16	160	100,00	160	0,63	587	0,90	0,77		
Montboyer	16	401	100,00	401	1,58	2670	4,09	2,83		
Montignac-le-Coq	16	137	99,49	136	0,54	1019	1,56	1,05		

Montmoreau (commune nouvelle fusion de 5 communes)	16	2747	95,60	2626	10,37	6213	9,51	9,94		
Nabinaud	16	97	100,00	97	0,38	593	0,91	0,65		
Orival	16	158	100,00	158	0,62	547	0,84	0,73		
Pillac	16	276	100,00	276	1,09	1958	3,00	2,04		
Rioux-Martin	16	247	100,00	247	0,97	1464	2,24	1,61		
Ronsenac	16	596	22,12	132	0,52	588	0,90	0,71		
Rouffiac	16	125	100,00	125	0,49	981	1,50	1,00		
Saint-Laurent-des-Combes	16	98	100,00	98	0,39	770	1,18	0,78		
Saint-Martial	16	137	98,60	135	0,53	918	1,40	0,97		
Saint-Avit	16	203	100,00	203	0,80	367	0,56	0,68		
Saint-Quentin-de-Chalais	16	274	100,00	274	1,08	1244	1,90	1,49		
Saint-Romain	16	574	100,00	574	2,27	2293	3,51	2,89		
Saint-Séverin	16	753	53,87	406	1,60	809	1,24	1,42		
Yviers	16	512	79,91	409	1,62	1817	2,78	2,20		
Total		13340					66,90	57,16		
Communauté d'agglomération du Libournais									52 231 €	7 titulaires et 7 suppléants
Chamadelle	33	706	99,91	705	2,78	1534	2,35	2,57		
Coutras	33	8574	48,25	4137	16,33	1628	2,49	9,41		
Lagorce	33	1711	15,30	262	1,03	432	0,66	0,85		
Le Fieu	33	540	39,28	212	0,84	574	0,88	0,86		
Les Églisottes-et-Chalaires	33	2301	99,98	2301	9,08	1729	2,65	5,86		
Les Peintures	33	1592	100,00	1592	6,28	1315	2,01	4,15		
Saint-Christophe-de-Double	33	708	58,26	412	1,63	2103	3,22	2,42		
Total		16132					14,25	26,12		
CDC de Haute Saintonge									29 692 €	5 titulaires et 5 suppléants
Boscarnant	17	395	95,91	379	1,50	1348	2,06	1,78		
La Barde	17	486	100,00	486	1,92	2131	3,26	2,59		
La Genétouze	17	225	83,22	187	0,74	3085	4,72	2,73		
Saint-Aigulin	17	1941	100,00	1941	7,66	2842	4,35	6,01		
Saint-Martin-de-Coux	17	462	82,42	381	1,50	1294	1,98	1,74		
Total		3509					16,37	14,85		
CDC des 4B									3 750 €	2 titulaires et 2 suppléants
Brossac	16	505	46,09	233	0,92	1008	1,54	1,23		
Saint-Félix	16	119	75,32	90	0,35	610	0,93	0,64		
Total		624					2,48	1,87		
Total		67210		25333		65350	200,00	100,00	200 000 €	51 titulaires et 51 suppléants

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents **décide** : **d'adopter** la grille de répartition des charges présentée ci-dessus.

Délégation de pouvoir au Président

Il est rappelé l'article L.5211-10 du CGCT, qui prévoit que les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte (art. L. 5211-9 du CGCT). Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci en justice. Le Président, comme le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière : budgétaire (vote du budget, approbation du CA, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...), statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte), d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public et de délégation de gestion d'un service public.

Le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au BP ainsi que toutes décisions concernant leur avenants sans augmentation supérieur à 5%,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat,

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par l'assemblée, l'attribution de subventions,
- Signer des conventions de stages, suite à la prise d'une délibération cadre.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Comité Syndical. Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de déléguer au Président les tâches listées ci-dessus.*

Délibération cadre pour les acquisitions foncières en lien avec la mise en conformité des ouvrages en liste 1 et 2

Il est rappelé à l'assemblée le cadre réglementaire concernant le classement des cours d'eau, qui vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières (art. L214-17 code de l'environnement).

2 arrêtés ont été publiés le 07/10/13 au JO :

- 1^{er} arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit,
- 2^o arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. => Échéance fin 2018 + Loi biodiversité = 5 ans sous conditions. Sur notre territoire : la Tude à l'aval du moulin de Bosseau et la Viveronne à l'aval du moulin de Céron. 9 ouvrages sont concernés par le classement.

Il est ensuite rappelé la délibération n°24/2017 du 19/06/17 concernant la stratégie sur le devenir des ouvrages hydrauliques syndicaux sur le bassin de la Tude. Les élus avaient alors voté la mise aux normes des ouvrages existants, la régularisation des règlements d'eau avec assistance des propriétaires privés concernés dans les démarches en lien avec les services de l'état et la rétrocession éventuelle des ouvrages à des propriétaires privés selon chaque cas particulier et selon des modalités à définir. Afin de poursuivre cette démarche, il est présentée la procédure, établit par le syndicat, pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages en liste 1 et 2 :

- Phase 1 : visite de terrain avec les différents acteurs (AFB, DDT 16, fédération de pêche, propriétaires...),
- Phase 2 : accord sur des solutions techniques acceptables par l'AFB et conventionnement avec les propriétaires des moulins pour acter les modifications des lignes d'eau en amont du moulin,
- Phase 3 : mise à jour règlementaires et maîtrise foncière à proximité des ouvrages,
- Phase 4 : choix d'une solution définitive,
- Phase 5 : avant-projet sommaire par maître d'œuvre,
- Phase 6 : pré-validation technique de l'APS avec la DDT et l'AFB,
- Phase 7 : projet définitif,
- Phase 8 : validation administrative et dépôt de dossier loi sur l'eau, travaux et Natura 2000,
- Phase 9 : après réceptions de toutes les validations règlementaires, mise en œuvre d'un MAPA,
- Phase 10 : demande de subventions,
- Phase 11 : travaux.

Concernant la phase 3 et de la maîtrise foncière, cette étape est primordiale, elle doit permettre de régulariser les aspects fonciers qui auraient dû être réalisés au moment de la construction des barrages dans les années 70/80 et désengager la responsabilité des propriétaires fonciers sur lesquels ont été construit des barrages.

Une négociation pour la maîtrise foncière sur la rive gauche et la rive droite, devra être préalablement réalisée. Après accord des différentes parties, les parcelles pourraient être achetées dans leur intégralité. En cas d'achat de parties de parcelles, un piquetage sera réalisé avec les propriétaires de chaque parcelle et le syndicat, au moment de l'intervention d'un géomètre. Il est proposé au Comité Syndical de permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la mise en conformité des ouvrages et afin d'assurer la continuité écologique sur ces derniers tout en simplifiant les procédures administratives et règlementaires. D'autre part, il serait opportun de pouvoir faire ponctuellement l'acquisition de parcelles sur le territoire de compétence du syndicat dans l'objectif de créer une réserve foncière pour des échanges ultérieurs pouvant simplifier les négociations. Ce travail pourrait être mené avec la SAFER. Toutes les acquisitions foncières pourraient se faire par acte notarial.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents : **DECIDE** d'acquérir les parcelles nécessaires, rive droite et/ou rive gauche, pour la mise en conformité des ouvrages en liste 1 et 2, et de faire ponctuellement l'acquisition de parcelles sur le territoire de compétence du syndicat dans l'objectif de créer une réserve foncière pour des échanges ultérieurs pouvant simplifier les négociations à venir. Ce travail mené avec la SAFER, **PRECISE** que les frais découlant des transactions foncières seront à la charge du syndicat, **CHARGE** un géomètre de réaliser toutes les prestations nécessaires préalables au passage des actes notariés, et **CHARGE** un notaire, d'accomplir toutes les formalités qui des acquisitions et échanges fonciers liés à l'objet de la présente délibération.*

Taux de promotion de grade

Il est rappelé qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/84, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le CGCT, vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, vu la loi n°84-53 et vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion 16 en date du 09/11/17, dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		FILERE : Administrative
CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION (EN %)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Il est expliqué au Comité Syndical que le syndicat a reçu, du Centre de Gestion de la Charente, une proposition d'avancement de grade au poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour Mme NADAUD Géraldine, proposition que le Président a acceptée. De ce fait, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents : **ACCEPTÉ** de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/04/18 pour Mme NADAUD Géraldine.

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, OP144 et 145

Il est présenté au Comité Syndical deux factures de l'entreprise SARL RIVOLET AREA, en date du 08/03/18, concernant les travaux d'entretien de la ripisylve sur la Dronne, d'un montant de 39 953.45 € TTC et de 15 480 € TTC.

Ces factures sont liées aux marchés publics suivants :

- MAPA pour la tranche 1 du PPG 2016-2026 de la Tude et de la Dronne charentaises, OP 144, lot n° 2 sur la Dronne, pour 39 923.45 € TTC,
- MAPA pour la tranche 2 du PPG 2016-2026 de la Tude et de la Dronne charentaises, OP 145, lot n° 2 sur la Dronne, pour 15 480 € TTC.

Les travaux ayant été réalisés l'année dernière, il est proposé de régler au plus vite ces deux factures. C'est pourquoi il est demandé l'autorisation au Comité Syndical de mandater ces deux factures avant le vote du budget 2018.

Il est exposé l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ». Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du syndicat, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

Opération 144 : TRAVAUX PPG TUDE ET DRONNE CHARENTAISE - 1^{ère} TRANCHE - 2016

- Article 2315, code fonction 830 : travaux sur les installations et outillages : 40 000 € TTC.

Opération 145 : TRAVAUX PPG TUDE ET DRONNE CHARENTAISE - 2^{ème} TRANCHE - 2017

- Article 2315, code fonction 830 : travaux sur les installations et outillages : 15 500 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, sur le budget du syndicat, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement, pour un montant maximum de 104 174 € au total, répartis comme suit :

Opération 144 : TRAVAUX PPG TUDE ET DRONNE CHARENTAISE - 1^{ère} tranche – 2016 - Article 2315 : travaux sur les installations et outillages : 40 000 € TTC.

Opération 145 : TRAVAUX PPG TUDE ET DRONNE CHARENTAISE – 2^{ème} tranche – 2017 - Article 2315 : travaux sur les installations et outillages : 15 500 € TTC.

Réactualisation des coûts et modification du plan de financement pour la restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2, OP 146

Il est rappelé la délibération n° 29/2017 du 19/12/17, dans laquelle le Comité Syndical aval avait décidé de réintégrer en investissement, au BP 2018, l'opération 146 pour la restauration de la continuité écologique de trois ouvrages en liste 2 : barrage de Bosseau, du Berteau et Pavillon pour un montant prévisionnel de 237 600 € TTC, dont 30 000 € TTC d'études. Le regroupement des 3 ouvrages, pour leur mise en conformité, sur un même exercice comptable (prévu en 2018), permettait de mutualiser certaines missions de maîtrise d'œuvre et donc de diminuer le coût des études.

Suite à des échanges avec un des financeur majeur de l'opération, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il s'avère que les ressources disponibles de l'Agence (fin de leur X^{ème} programme) sont en très forte baisse. Par conséquent, il est demandé à notre collectivité de différer certains investissements sur l'année 2019 pour s'assurer des financements de l'agence. C'est pourquoi, il a proposé d'étaler cette opération sur 2 exercices budgétaires : 2018 et 2019, en réalisant la mise en conformité de 1 ou 2 ouvrages en 2018 puis ceux restant en 2019.

Au regard de l'avancé de ces chantiers pionniers sur le syndicat, il apparaît que le coût liés à la maîtrise foncière n'avaient pas été pris en compte par le bureau d'étude Geodiag dans le cadre de son étude préalable. Ce poste de dépense fait partie des coûts de ces mises en conformité d'ouvrages. De plus l'étalement de cette opération engendrera donc des surcoûts, notamment pour les études. Pour ces raisons, il est présenté à l'assemblée une réactualisation du coût de cette opération prenant en compte les nouvelles données ci-dessous.

Estimations financières :

- **Etudes** : 23 244 € / TTC par ouvrage, soit 69 432 € TTC pour les 3 études,
- **Maîtrise foncière** (géomètre, notaire et achat des parcelles) : 5 000 € TTC / par ouvrage, soit 15 000 € TTC pour les 3 ouvrages,
- **Travaux** : 67 800 € TTC pour l'ouvrage de Bosseau, 40 200 € TTC pour l'ouvrage du Berteau et 77 400 € TTC pour l'ouvrage de Pavillon soit 185 400 € TTC pour les 3 ouvrages,
- **Autres frais** : 168 € TTC

Soit un TOTAL pour les 3 ouvrages de 270 000 € TTC.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **décide** :*

- *De **réévaluer** le montant des dépenses de l'opération 146 : restauration de la continuité écologique de trois ouvrages en liste 2 – barrage de Bosseau, barrage du Berteau et barrage de Pavillon, à 270 000 € TTC,*
- *De **scinder** cette opération sur 2 exercices comptables en fonction des politiques d'intervention de chacun de nos partenaires financiers et de **solliciter** des subventions pour les études, la maîtrise foncière et les travaux.*

Séance levée à 22 h 00